ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026 - 186

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20261104-VI-DEC-2026-186-AU
Date de télétransmission : 05/11/2026
Date de réception préfecture : 05/11/2026

Objet : Convention d'occupation précaire Ville d'Etampes/SNCF Réseau

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-096 en date du 29 septembre 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que depuis le 22 février 1982, la commune bénéficie d'une convention d'occupation d'une surface de 522 m² appartenant à SNCF Réseau, sise Place de l'Ouche, laquelle autorisait la commune à construire un Boulodrome,

Considérant qu'à ce jour la commune a continué de développer l'aménagement du site en implantant une aire de jeux pour enfants, augmentant ainsi la surface d'occupation à environ 653 m²,

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la convention avec SNCF RESEAU, il est donc apparu nécessaire de signer une nouvelle convention, afin d'actualiser la surface occupée.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec SNCF RESEAU, représentée par Madame Francine D'ANTONIO (ESSET PM) pour l'occupation d'immeuble bâti non bâti dépendant du domaine public de SNCF RESEAU d'une surface d'environ 653 m², sis 24 Rue Philéas Vassal (Place de l'Ouche).

ARTICLE n°2 : La présente convention est conclue pour une durée de CINQ (5) ANS. Elle prend effet rétroactivement à compter du 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2030.

ARTICLE n°3 : La présente convention est soumise à une redevance annuelle de SIX MILLE CINQ CENT TRENTE (6 530.00 € HT/an) Euros, indexée chaque année à sa date anniversaire selon l'indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

ARTICLE n°4 : La signature de cette convention engage la commune au remboursement des impôts et taxes d'un montant annuel forfaitaire de VINGT (20,00 € HT/AN) EUROS hors taxes et au paiement de frais de dossier d'un montant de MILLE SIX CENT TRENTE (1.630,00 € HT) Euros hors taxe, exigible au premier avis d'échéance.

ARTICLE n°5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Madame Francine D'ANTONIO (ESSET PM)
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le 04 NOV. 2026

Par délégation du Maire,
Séverine PETITPIERRE
Adjointe au Maire
En charge de l'urbanisme et du Foncier

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 05 NOV. 2026